

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 MAI 2011 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE ONZE et le SEIZE du mois de MAI, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Adjoints au Maire,

Michèle JOBERT, Denise THENOT, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Marie-Noëlle LE CARRER à Bernadette CLERGET, Pierre BARONNET à Catherine BARONNET, Guy KIRCHE à Daniel VILLERET, Jacques DANI à Didier MARCANT, Lilian THEUREAU à Jean-Claude BOBILLOT, Nelly BOILLOT à Jean LANNI, Yves CALMEL à Solange BARJON

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Zahia GUICHARD-HADDAD.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 40 – 2011 - Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

2. 41 – 2011 - Décision modificative n°2 – Commune
3. 42 – 2011 - Subventions municipales 2011
4. 43 – 2011 - Révision loyer – Bail de la Trésorerie

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

5. 44 – 2011 - Travaux Restaurant Scolaire – Avenant n°1

BIENS COMMUNAUX

6. 45 – 2011 - Achat parcelle Clos Gâteau – Chemin Piétonnier

ADMINISTRATION GENERALE

7. 46 – 2011 - Indemnité logements instituteurs – 2010

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

8. 47 – 2011 - Travaux réseau eaux pluviales – Réseau sud est tranche 5 – Attribution du marché

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

<u>I - Délibération N° 40 - 2011</u>	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Zahia GUICHARD-HADDAD comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2011 est adopté à « l'Unanimité » sans modification.

- INFORMATION POINT SUPPLEMENTAIRE -

Le maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance relatif à l'attribution du marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°5. Il n'y a pas d'opposition à l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour. Il sera débattu en fin de séance.

Consultations :

- Entretien des espaces verts de 2011 à 2014 - PEUTIN Philippe - 71640 JAMBLES - 85 665.00 € HT
- Transformation court de tennis - LAQUET Tennis - 26210 LAPEYROUSE-MORNAY - 26 567.60 € HT
- Réfection salle de classe n° 5 - COULON-JACOB - 71640 GIVRY - 3 219.07 € HT
- Relèvement de 10 tombes - PF MANSUY - 71640 GIVRY - 5 386.29 € HT

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 41 - 2011

OBJET : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget communal, pour permettre le mandatement des subventions municipales qu'il est proposé de verser aux associations givrotines cette année, conformément à la délibération suivante proposée à l'adoption du Conseil, il convient de procéder à des modifications de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

La commission des finances s'est réunie le 3 mai dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de crédits proposés sur le budget commune.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau de la DM proposés. Elle explique qu'il s'agit d'ajuster l'enveloppe budgétaire destinée aux associations pour satisfaire l'ensemble des demandes. Elle précise que les crédits destinés au financement du transport scolaire ont été diminués car à compter du 1^{er} mai prochain, c'est le Grand Chalon qui prendra en charge le coût du transport scolaire des enfants des écoles primaires de Givry.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », et 5 Abstentions, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces modifications de crédits,
- De valider la décision modificative n°2 du budget commune comme proposé.

3 - Délibération N° 42 - 2011

OBJET : FINANCES

**SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2011. Le calcul et les montants des subventions proposés ont été présentés à la commission des finances le 3 mai dernier. Un tableau récapitulatif des propositions d'attribution a été fourni aux conseillers.

Il a été rappelé que les conseillers municipaux membres du bureau d'une association doivent, lors du vote, s'abstenir de voter la subvention attribuée à l'association correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2011.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Elle rappelle que le mode de calcul des subventions aux associations a été revu en 2008 et est basé sur un certain nombre de critères élaborés avec la commission sport et associations et la commission des finances comme : le nombre d'adhérents, le nombre de givrotins, les moins de 18 ans et plus de 65 ans, l'utilisation des structures communales, l'organisation d'événements publics ouverts à tous et la participation à des compétitions sportives. Elle précise que le tableau proposé reprend les montants des subventions FAAPAS versées par le Grand Chalon. C'est une enveloppe répartie entre les communes en fonction des demandes des associations.

Elle rappelle aux conseillers qui sont membres du bureau d'une association qu'ils devront s'abstenir de voter la subvention attribuée à cette association.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal décide :

Par 26 voix "Pour", et 1 "Abstention" pour les associations,
Comité de Jumelage, Judo Club de Givry, Amicale des Sapeurs Pompiers, la Vague

Par 25 voix "Pour", et 2 "Abstentions" pour l'association,
Femmes Solidaires

Par 24 voix "Pour", et 3 "Abstentions" pour l'association,
Office de Tourisme,

Et à «l'Unanimité» pour toutes les autres associations,

- De fixer le montant des subventions municipales attribuées aux associations pour l'année 2011 comme proposé,
- D'autoriser le Maire à verser ces subventions.

4 - Délibération N° 43 - 2011

OBJET : FINANCES

REVISION LOYER - BAIL LOCATION TRESORERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2008, il avait décidé de renouveler le bail avec la Direction des Services Fiscaux pour la location des locaux sis 2, route de Beaune appartenant à la Commune, pour y installer la Trésorerie, pour une durée de 9 ans courant du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2017.

Cette location a été consentie pour un loyer annuel initial de 16 025.30 € révisable annuellement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires.

Cette révision annuelle nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Par avis en date du 14 avril 2011, le trésorier payeur général nous propose un montant de 16 880.43 € pour la location de ces locaux du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2012.

La commission des finances s'est réunie le 3 mai dernier pour se prononcer sur ce montant.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser la révision du montant du loyer de la perception couvrant la période du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2012 et de valider le montant proposé par les services de la Trésorerie, à savoir un loyer annuel de 16 880.43 €;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à cette révision.

5 - Délibération N° 44 - 2011

OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

**MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT
SCOLAIRE - LOT N°5 - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme d'une procédure de consultation adaptée choisie par le Conseil en date du 30 septembre 2010, le lot n°5 – Couverture, bardage tuile et zinguerie du marché de travaux de construction du restaurant scolaire a été attribué à l'entreprise SARL MENEVAULT, pour un montant de 72 806.77 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier ce marché par un avenant n° 1 au lot n° 5 pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires concernant les habillages zinc et le pare-pluie du local déchet.

Le marché de base - lot n°5 - s'élevait à la somme de 72 806.77 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 5 906.36 € HT, soit 8.11 % du lot.

Le montant du lot n°5 du marché après l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 78 713.13 € H.T, soit 94 140.90 € TTC.

Cet avenant modifiant le montant du lot n°5 du marché de 8.11 %, il a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres et validé par ses membres le 9 mai dernier.

Le projet d'avenant a été fourni aux Conseillers.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Il rappelle qu'il s'agit de valider l'avis de la Commission d'Appels d'Offres. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », 5 voix « Contre », décide :

- De valider cet avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de travaux de construction du restaurant scolaire relatif aux travaux de couverture, bardage tuile et zinguerie,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

6 - Délibération N° 45 - 2011

OBJET : BIENS COMMUNAUX

**PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE
CLOS GATEAU
DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN PIETON CADASTRE SECTION
AI N° 357 A L'OPAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la réalisation d'une piste cyclable qui reliera la rue de la Croisette à la rue au Loup, il convient de se porter acquéreur du chemin piétonnier situé au Clos Gâteau, cadastré section AI n° 357 appartenant à l'OPAC, pour une surface totale de 3 a 15 ca.

L'OPAC de Saône et Loire consent à céder ce terrain à la commune de GIVRY à l'euro symbolique.

Compte tenu du montant de cette opération immobilière, les services des Domaines n'ont pas à être consultés.

Cependant, compte tenu de la situation de ce terrain, sa valeur vénale peut être estimée à 70.00 €/m² soit 22 050.00 € au total.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune, acheteur.

Le plan cadastral de la parcelle a été fourni aux Conseillers.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération. Il explique qu'il s'agit de créer une piste cyclable et un chemin piétonnier plus praticables, avec des aménagements adaptés, pour éviter d'avoir à faire tout un tour pour se rendre en centre ville. Il ajoute que la valeur vénale proposée est nécessaire au calcul de la rémunération des personnels du cadastre.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur l'achat par la commune de Givry du chemin piétonnier situé au Clos Gâteau, cadastré section AI n° 357 appartenant à l'OPAC, pour une surface totale de 3 a 15 ca, appartenant à l'OPAC, à l'euro symbolique.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.

7 - Délibération N° 46 - 2011**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
INDEMNITE REPRESENTATIVE DES LOGEMENTS INSTITUTEURS
ANNEE 2010**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de Saône et Loire doit, par arrêté, réévaluer les taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour 2010, il propose que ces taux soient les suivants :

Première catégorie : communes ayant une valeur locative moyenne pour 2009 supérieure ou égale à 2 480 € :

- indemnité de base	2 184 € par an
- indemnité majorée de 25% pour charges de famille	2 730 € par an

Ainsi, la valeur locative moyenne pour l'année 2010 de la commune de Givry étant supérieure à 2 480 €, l'indemnité de base qui sera versée aux instituteurs est de 2 184 €. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de l'indemnité de base proposé.

Mme COMEAU procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter les bases réglementaires fixées selon la valeur locative moyenne de la commune, proposées par les services préfectoraux avec :

- indemnité de base	2 184 € par an
- indemnité majorée de 25% pour charges de famille	2 730 € par an

8 - Délibération N° 47 - 2011**OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX
RESEAU DE COLLECTE EAUX PLUVIALES
SECTEUR SUD EST - PASSAGE EN SEPARATIF - PHASE 5
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 26, 33, 40IV, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics a été lancée pour attribuer le marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°5.

Ce marché a été divisé en 3 tranches dont les travaux ont été estimés à :

- tranche ferme - Boulevard Saint Martin (entre la rue de Cluny et la rue des Tanneries)	: 291 789.32 € TTC
- tranche conditionnelle 1 - Boulevard Saint Martin (entre la rue des Tanneries et la rue des Bois Chevaux)	: 119 220.87 € TTC
- tranche conditionnelle 2 - Rue des Bois Chevaux	: 257 740.99 € TTC
Montant total de l'estimation	: 668 751.18 € TTC

L'avis de publicité a été envoyé le 25 février 2011. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 avril 2011.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 2 mai pour procéder à l'ouverture des offres, en présence de Monsieur Gérard NOIR, maître d'œuvre de ces travaux. M. NOIR a procédé à la vérification des offres.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 10 mai 2011 pour procéder à l'analyse, à la notation, au classement des offres ainsi qu'à l'attribution de ce marché en application des critères fixés dans le marché, en présence de Monsieur Gérard NOIR, maître d'œuvre de ces travaux. La commission d'appels d'offres a décidé d'éliminer toutes les offres d'un montant supérieur à la prévision budgétaire.

Au vu du rapport d'analyse, de notation et de classement, elle a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GUINOT pour un montant de 380 430.00 € HT, soit 454 994.28 € TTC. Les éléments d'analyse afférents à ce marché ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché des travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°5.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Il rappelle que ces travaux sont la suite de ceux réalisés en 2009.

Il explique que toutes les offres dont le montant était supérieur à la prévision budgétaire ou dont certains éléments manquaient au dossier ont été éliminées. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'entériner le choix de la commission d'appels d'offres, de retenir l'offre de l'entreprise GUINOT pour un montant de 380 430.00 € HT, soit 454 994.28 € TTC, et de lui attribuer le marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°5.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 16 MAI 2011

1°) – M. VILLERET fait part aux conseillers du courrier reçu du Préfet de Saône et Loire dans lequel il émet un avis favorable au changement des horaires des écoles de Givry. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2011, les nouveaux horaires seront les suivants : de 8h50 à 11h50 et de 13h40 à 16h40. Il procède à la lecture de ce courrier dont une copie est annexée au présent compte-rendu.

2°) – M. VILLERET fait part aux conseillers du courrier reçu de l'Inspecteur d'Académie dans lequel il explique avoir décidé de la fermeture de la 8^{ème} classe de l'école élémentaire Lucie Aubrac. Il procède à la lecture de ce courrier dont une copie est annexée au présent compte-rendu. M. VILLERET précise que les 5 classes seront maintenues à l'école maternelle Léocadie Czyz à la rentrée prochaine.

Mme COMEAU fait remarquer qu'elle procède à des inscriptions d'enfants en maternelle tous les jours. Il s'agit de nouvelles familles givrotines ou d'anciens givrotins qui reviennent sur Givry. Elle précise que trois nouvelles familles ont aussi inscrit leurs enfants en élémentaire.

3°) – M. VILLERET fait part aux conseillers du courrier reçu du Préfet de Saône et Loire dans lequel il notifie à la commune de Givry son objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux. En application de la loi SRU, pour 2011 – 2013, 27 logements sociaux devront être réalisés, ce qui représente une moyenne de 9 logements par an. Il procède à la lecture de ce courrier dont une copie est annexée au présent compte-rendu.

Il ajoute que si cet objectif n'est pas atteint, à partir de 2014, la commune devra verser une pénalité d'un montant de 19 330 € environ par an.

4°) – M. VILLERET rappelle aux conseillers la venue de M. SIRUGUE le 16 juin prochain, en salle du Conseil Municipal, pour rencontrer l'ensemble des conseillers municipaux.

5°) – M. DUFOURD présente aux conseillers un résumé du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 à Marnay :

- Projet de territoire : M. SIRUGUE a présenté ce projet qui n'est pas conduit sous la contrainte mais par ambition. Il y a eu 1 abstention.
- Rapport annuel sur la dette : Au cours de l'année 2010, le Grand Chalons s'est désendetté de 2 306 419€, soit un recul de 5,5%. Au début 2011, la dette s'établit à 39 606 283€. Compte-tenu des remboursements prévus, la dette pourrait s'éteindre en 2029. 41% des emprunts sont à taux fixe et 38% sont à taux variable. La Communauté d'Agglomération profite actuellement des taux historiquement bas. Le Conseil Communautaire a pris acte.
- Vote du budget principal : avec 100M d'euros de dépenses dont 32,7M d'euros en investissement, 101M d'euros de recettes dont plus de 83,7M d'euros de recettes en fonctionnement. Au global, avec les reports de l'exercice précédent, le budget prévoit un résultat positif de 4,8M d'euros.
- Attributions de compensation de taxe professionnelle définitives pour 2010 et prévisionnelles pour 2011 : ces attributions sont basées sur le calcul de 2001. Ces attributions varieront avec les transferts et selon les calculs proposés par la CLECT. Lorsque le montant du produit de taxe professionnelle transféré est inférieur au coût net des charges transférées alors l'ACTP peut être négatif et c'est le cas pour 9 communes. Givry a reçu 200 627 € en 2010. Pour 2011, la somme prévisionnelle est identique.
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Vote du taux relais pour 2011 : le produit perçu par la Communauté d'Agglomération au titre de la compensation relais en 2010 a été nettement inférieur au produit de la taxe professionnelle constaté en 2009. Ce déficit se monte à 516 982 €. Ainsi la Communauté d'Agglomération a décidé de ne faire évoluer que le taux de la CFE en le passant de 24,99% à 25,54% qui est le maximum autorisé par la loi. En corolaire, la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti restent inchangées. Il s'agit des taux transférés du Département et de la Région corrigés des frais de gestion transférés de l'Etat vers les collectivités locales. La différence de recette est compensée par l'Etat. Cependant, à compter de 2011, il est prévu que ces dotations soient figées sans revalorisation du montant de l'inflation. Il y a eu 10 abstentions et 1 voix contre.

M. VILLERET informe les conseillers que le projet du Grand Chalons sera proposé au vote lors du Conseil Communautaire du 23 juin prochain après une année de travail pour bâtir ce projet. C'est là que vont être arrêtées les compétences qui seront transférées au Grand Chalons. Les 39 communes auront ensuite 2 mois pour se prononcer. M. VILLERET propose de débattre de ce sujet en Conseil Municipal, lors de la séance du 12 juillet prochain.

Il explique qu'en l'état actuel, avec un avis favorable de l'Unanimité des maires présents lors du Conseil des Maires, le projet consisterait à transférer toutes les compétences prévues sauf 2 : la voirie et les personnes âgées.

Il rappelle la date importante de la prochaine Conférence Territoriale prévue le 8 juin à 20h15 au Colisée à laquelle tous les conseillers sont invités.

Il explique qu'est actuellement menée une réflexion concernant les limites géographiques du Grand Chalon avec certaines communes (entre 10 et 20) qui souhaitent intégrer la Communauté d'Agglomération, et qui font des démarches dans ce sens.

Mme Le Dain explique que les personnes âgées restent un domaine de compétence du Conseil Général. Dans le cadre du Grand Chalon, il s'agira de travailler sur l'organisation de la coordination et la création d'une maison de l'autonomie.

6°) – En tant que vice-président de la commission culture et tourisme, M. VIGNAT présente aux conseillers l'exposition « par chemins de mémoire ».

"Animée par le souci de valoriser le patrimoine, la commission culture et tourisme a souhaité permettre à l'ensemble des Givrotins de mieux connaître ce document extraordinaire qu'est le registre paroissial, le plus ancien de France (1303 – 1357).

Vu l'ancienneté du document, il ne s'agit pas de montrer le document tel quel : il doit rester à l'abri dans son coffre. Et même si on l'exposait, cela représenterait peu d'intérêt pour le profane dans la mesure où la plupart des folios sont illisibles et écrits dans un latin médiéval, incompréhensible si l'on n'est pas spécialiste. De plus ce ne sont pas des pages enluminées mais des carnets de travail.

Le projet est donc celui d'une exposition « Par chemins de mémoire » qui, en proposant certaines reproductions du registre, vise à replacer ce document dans son histoire.

Les supports de cette exposition seront six panneaux en bois laminés, qui seront en permanence exposés, en mairie, à la salle Poncey.

L'inauguration aura lieu au milieu du mois de juin.

L'exposition suivra le plan suivant :

- une introduction qui donnera quelques éléments historiques sur le duché de Bourgogne au XIVème siècle et sur la place de Givry dans ce duché ;
- une présentation de l'incipit (la première page) du registre, qui est d'abord une sorte de livres de comptes (les pages reproduites seront rendues lisibles, ce qui permettra au visiteur de retrouver des noms propres et des toponymes) ;
- une évolution, au fil des années, de ce livre de comptes qui s'apparente de plus de plus à un « état civil » ;
- l'épreuve de la Peste Noire – 1348 ou comment ce petit registre devient un témoignage extraordinaire sur les ravages causés par cette pandémie européenne ;
- les causes, les remèdes et les conséquences de ce « Haut Mal ». L'accent sera aussi mis sur les impacts architecturaux, esthétiques de cette pandémie (danse macabre, construction de maladreries...).

Il faut souligner que ce projet n'aurait jamais pu voir le jour sans les compétences et la culture de Melle Cécile LELONG, archiviste, qui sera en quelque sorte la « commissaire » de cette exposition.

En outre, la commission remercie à l'avance Sandrine BARNAY, du service communication, pour son aide quant à la composition numérique des panneaux. "

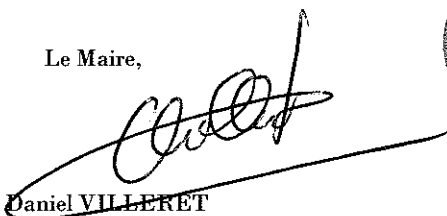
7°) M. VIGNAT rappelle aux conseillers la tenue de la conférence de Monsieur Marcel KOUNOWSKI, jeudi 19 mai 2011, à 18 heures, à la bibliothèque, intitulée « Une enfance sous l'Occupation.

8°) – M. VILLERET informe les conseillers que le dossier de PRAXYVAL sera appelé devant le Tribunal Administratif de DIJON le 19 mai prochain. Il explique qu'une conférence de presse a été donnée le samedi 14 mai, suivie d'une manifestation formée par 350 personnes qui sont montées sur la Chaume pour souligner le "NON" sur la vallée avec leurs corps et former un point d'exclamation.

9°) – M. DUFOURD invite les conseillers à s'inscrire aux permanences des élus.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,


Daniel VILLERET



La secrétaire,

Zahia GUICHARD-HADDAD



inspection académique
Saône-et-Loire



Inspecteur de l'éducation
nationale adjoint à l'Inspecteur
d'académie

Téléphone
03 85.22.55.05
Fax
03 85.38.34.46
Mél.

ien.macon-adj@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Monsieur le Maire
Mairie
4, place de la Poste

71640 Givry

Mâcon, le 18 avril 2011

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande en date du 13 avril 2011, et compte tenu des avis favorables des conseils d'école et de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Tournus, j'émet un avis favorable au changement des horaires des écoles de Givry.

A compter de la rentrée de septembre 2011, les nouveaux horaires sont de 8 h 50 à 11 h 50 le matin et de 13 h 40 à 16 h 40 l'après-midi.

Il vous appartient d'officialiser ces horaires par un arrêté municipal dont je vous serai obligé de me faire parvenir une copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération.

François Bourguignon
Inspecteur d'Académie,



00385816952

inspection académique
Saône-et-Loire



22 AVR. 2011
Macon

Monsieur le Maire
71640 Givry

Mâcon, le 18 avril 2011

Division
des moyens
et de l'organisation
scolaire

1^{er} degré

Affaire suivie par
Chantal Fayolle

Téléphone
03 85.22.56.61
Fax
03 85.22.56.19
Mél.
dlmos71-1er@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : la rentrée 2011 dans les écoles de Saône et Loire.

Monsieur le Maire,

Au regard de la situation de l'ensemble des écoles de Saône et Loire et dans le cadre des moyens mis à ma disposition, après avoir consulté, le 15 avril 2011, le conseil départemental de l'Education nationale, j'ai été amené à décider la fermeture de la huitième classe de l'école élémentaire Lucie Aubrac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

François Bourguignon
Inspecteur d'académie

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

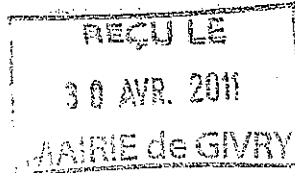
Mâcon, le 26 AVR. 2011

Service Habitat
Unité logement public et
observatoires

affaire suivie par :
Sébastien Courrier

Tél. : 03 85 21 28 39
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-hab-lpo@saone-et-loire.gouv.fr



Monsieur le maire,

Afin de répondre aux dispositions des articles L.302-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), hors Ile-de-France, les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants qui sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20 % des résidences principales doivent définir, pour chaque période triennale, un objectif de réalisation de logements sociaux.

Les communes concernées ont obligation de réaliser, par période de 3 ans, 15 % au moins du nombre de logements sociaux manquant pour atteindre le seuil de 20 % sur leur territoire en début de période.

Au 01/01/2010, il manquait 181 logements locatifs sociaux sur le territoire de Givry.

Afin de préparer la période triennale 2011-2013, je vous notifie par la présente l'objectif triennal de production de votre commune qui s'élève à 15 % de 181, soit 27 logements locatifs sociaux sur la période 2011-2013, ce qui représente 9 logements par an en moyenne. Cette information vous permettra de délibérer sur votre objectif de réalisation de logements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L302-8 du CCH, cet objectif de production doit être inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) qui précisera l'échéancier annuel, les conditions de réalisation, ainsi que la répartition équilibrée de la taille, des logements sociaux soit par des constructions neuves, soit par l'acquisition de bâtiments existants, par période triennale.

Monsieur Daniel VILLERET
Maire de Givry
Mairie
4 place de la Poste
71640 Givry

Il définira également un plan de revalorisation de l'habitat locatif social existant, de façon à préserver partout la mixité sociale sans créer de nouvelles ségrégations.

A défaut de PLH adopté, la commune prend, sur son territoire, les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation du nombre de logements locatifs sociaux prévus.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Philizot', written over a horizontal line.

François PHILIZOT